



MAIRIE DE PROPRIANO
6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO
T. 04 95 76 32 77

Propriano, le 14 octobre 2026

COMMUNIQUE A L'ATTENTION
DES USAGERS PERMANENTS DES INSTALLATIONS PORTUAIRES DE PLAISANCE
POUR LA CONSTITUTION DU CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE PLAISANCE ET DE PÊCHE

Le mandat des membres du Conseil portuaire du Port de Plaisance et de Pêche désignés par arrêté n° 2022-001 expire le 18 janvier 2027, il convient de renouveler le Conseil Portuaire relevant de la compétence communale pour l'activité plaisance et pêche.

Afin de nous permettre de prendre l'arrêté de nomination des membres du Conseil Portuaire et conformément aux articles R.5314-17, R. 5314-24 et R. 5314-27 du Code des Transports, il est nécessaire de nous proposer, **avant le 18 novembre 2026**, trois membres représentant les navigateurs de plaisance désignés parmi les Usagers Permanents des Installations Portuaires de Plaisance comme suit :

- 1- Un usager bénéficiant d'un contrat d'amodiation de longue durée et son suppléant,
- 2- Un usager bénéficiant d'un contrat annuel et son suppléant,
- 3- Un usager exerçant une activité professionnelle liée à la plaisance (loueurs etc...) et son suppléant.

Les personnes ou Associations intéressées sont priées d'adresser un courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
6, Avenue Napoléon III
20110 PROPRIANO


Le Maire

Paul-Marie BARTOLI